

CONSEIL MUNICIPAL

26 Janvier 2017

Le **vingt-six janvier deux mil dix-sept**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Maire

Richard GAUTIER, Véronique PIERRON, Joël NAIN, Adjoints,
Jean-François CAPOLUNGO, Frédéric MAGNIER, Maurice POULIN, Thierry GUÉNARD, Maryline RENAUDIN, Jean DELOFFRE, Dany MOINE.

Absents excusés : Nadine DURAND (pouvoir à Jean-François CAPOLUNGO), Jean-Michel GUYOT (pouvoir à Véronique PIERRON), Mathieu DEBAIN (pouvoir à Bernard Riant), Martine CHEVALLIER (pouvoir à Joël NAIN).

Secrétaire de Séance : Véronique PIERRON

Conseillers en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15



1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 15 Décembre 2016

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Pas de dossier.

3 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

1. BAFA Animatrice - D.2017.01.01

Najma LAZRAK commencera sa formation BAFA en avril 2017 (en attente de confirmation de la date). Cette formation se décompose comme suit :

- Formation générale animateur de 8 jours
- Un stage pratique de 14 jours en accueil collectif de mineurs
- Une session d'approfondissement de 6 jours

A ce jour, le coût de la formation est estimé à 470 euros (formation générale) et 378 euros (session d'approfondissement)

Des demandes de subventions sont en cours.

Dans le cadre du contrat avenir qui lie les 2 parties (La Mairie et Najma LAZRAC) et de notre obligation de formation, le coût de cette formation sera pris en charge par la Commune.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

Le 31 janvier, Madame BASINSKI de la CAF sera reçue en Mairie pour établir la nouvelle convention de Prestations de Service pour l'ALSH.

Le PEDT (Projet Educatif Territorial) arrive à son terme (3 ans) à la fin de cette année scolaire. Véronique PIERRON est chargée de voir la suite à donner.

Le 17 février, Madame ROUMIEUX, Inspectrice de l'Education Nationale sera reçue à la Mairie en présence de Bernard Riant, Maire, Véronique PIERRON, Maire adjoint, Jean Luc BRETAGNE, Maire de Gy l'Evêque, Madame RIGAUD, conseillère municipale de Gy L'Evêque

2. Création postes Centre de Loisirs Hiver

Pas d'objet

3. Transports scolaires : convention d'accompagnement - D.2017.01.02

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la Circulaire du 23 mars 1995 relative à l'amélioration des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de l'auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de transports scolaires, est, en tout état de cause, responsable de la sécurité permanente des élèves ; qu'en particulier, pour les plus jeunes élèves, il est préconisé de prévoir la présence d'accompagnateurs ;
 CONSIDERANT que les communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales de la Communauté de l'auxerrois, en tant qu'acteur de la communauté éducative, recherchent les moyens permettant d'effectuer, dans des conditions optimales de sécurité, l'entrée et la sortie des élèves, leur descente et leur montée dans les transports ainsi que l'attente devant les établissements scolaires ;

Dans le cadre du regroupement pédagogique VALLAN - GY L'EVÊQUE, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention d'accompagnement jointe à la présente délibération, ayant pour objet que la commune, en tant qu'acteur de la communauté éducative, mette en place des accompagnateurs pour les élèves de primaire, usagers des transports scolaires de la Communauté de l'auxerrois, en contrepartie d'une subvention d'exploitation.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

Commission Environnement - Attractivité
--

<i>Rapporteur : Joël NAIN</i>

Achat parcelle ZB52 - D.2017.01.03

La commission propose l'achat de la parcelle ZB52 située en bordure de la RN151 (continuité des sapins) pour la somme de 900 euros net vendeur.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

Le Conseil Municipal charge le Maire de finaliser cet achat, d'en informer la propriétaire et d'établir l'acte administratif s'y référant.

Quelques modifications seront apportées au panneau d'affichage qui sera installé sur la place communale avant sa finalisation.

Le livret relatant une partie de l'histoire de notre Commune sera mis prochainement en vente pour la somme de 10 euros. Une information sera faite aux habitants par boitage. 4 euros par livret vendu seront donnés à la coopérative scolaire.

Le vendredi 27 janvier à 19 heures, à la Mairie, le livret sera remis aux personnes ayant permis sa réalisation par l'apport de photos, de témoignages...

Commission Travaux

Rapporteur : Bernard RIAN

1. Travaux toiture école élémentaire - D.2017.01.04

Les devis de l'entreprise POT à Orgy ont été retenus pour un montant total de :

- Dé moussage de la toiture 1 920 euros
- Toiture et chéneaux 7 930.99 euros

Commission Assainissement

Rapporteur : Bernard RIAN

Actualisation du diagnostic assainissement : ouverture des plis le 17 janvier 2017.

4 entreprises ont répondu à cet appel d'offres. Les 4 dossiers étaient conformes donc recevables.

Monsieur RATON fera le point des offres et proposera lors d'une prochaine réunion l'entreprise à retenir.

Commission Animation

Rapporteur : Richard GAUTIER

22 enfants ont dégusté la galette des rois, autour de contes racontés par Marie Thérèse GAMBIER.

Le bureau du CACV se réunira le lundi 6 février 2017 pour préparer l'AG (Assemblée Générale) qui aura lieu le lundi 13 février 2017.

Si vous souhaitez vous investir et participer aux manifestations de votre Commune : n'hésitez pas à nous rejoindre lors de cette AG.

Commission Accessibilité

Rapporteurs : Véronique PIERRON et Joël NAIN

Nous recevons l'offre de Francis JOULKVA, chargé des plans pour la mise en accessibilité des toilettes de l'école élémentaire semaine 5.

COMMISSION Maison Multi Activités Citoyenne

Rapporteur : Véronique PIERRON

Le dossier suit son cours

COMMISSION CCAS

Rapporteur :

La date pour le bilan des « colis de Noël » reste à fixer

4 - SDEY - adhésion au groupement de commande achat énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté D.2017.01.05

Le Maire propose d'adhérer au groupement de commande d'achat énergies pour la fourniture d'électricité du contrat de la Salle La Fontaine

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la **Commune de VALLAN** en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,**
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la **Commune de VALLAN**. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

05 - BUDGET : paiement factures avant vote du budget primitif 2017 D.2017.01.06

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a demandé le retrait de la délibération 2016/76, suite à une erreur de calcul.

M. le Maire rappelle le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT qui permet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous certaines conditions.

Article L1612-1 du CGCT

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour la commune

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total	Montant anticipé 25 %
20	8 006	-1 900	6 106	24 138
21	91 447	-1 000	90 447	

L'autorisation de crédits sera répartie de la manière suivante :

Chapitre 20 : 1.700 €

Chapitre 21 : 22.438 €

Pour l'assainissement

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total	Montant anticipé 25 %
20	8 000		8 000	6 685
21	5 000		5 000	
23	13740		13 740	

L'autorisation de crédits sera répartie de la manière suivante :

Chapitre 20 : 2.000 €

Chapitre 21 : 1.400 €

Chapitre 23 : 3.285 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés.

- Donne son accord pour les autorisations de crédits ci-dessus indiquées pour les budgets de la commune et de l'assainissement.

06 - REMBOURSEMENT CARBURANT - D.2017.01.07

Facture d'un montant de 64 € payée par Mr JACQUEMARD Denis au Garage du Pont de Grey à Chevannes, correspondant à l'achat de carburant pour le service technique.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- Pour le remboursement de cette somme à M. Denis JACQUEMARD.

07 - DECISIONS DU MAIRE

2017-01-01 SUEZ : Contrat de prestations de services station d'épuration

Vu la délibération 2014/24 du 24.4.2014, relative aux délégations du conseil municipal données au Maire,

Vu, la fin du terme contrat de prestations de services pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et la visite électromécanique signé avec SUEZ et la nécessité de reconduire ce contrat,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé avec SUEZ le renouvellement du contrat ci-dessus désigné pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2019.

Le montant de la prestation s'élève à 6.451 € HT par an.

Les crédits seront inscrits au budget Assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte.

2017-01-02 Communauté de l'Auxerrois : avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun urbanisme - SIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

VU la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2015-32 du conseil municipal de VALLAN du 28 mai 2015 portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques

Vu la délibération 2014/24 du 24.4.2014, relative aux délégations du conseil municipal données au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention afin de modifier les dispositions financières à partir du 1^{er} janvier 2017,

A - Objet de l'avenant

Compte tenu du nombre d'acte fluctuant, une nouvelle tarification du service commun ADS-SIG est envisagée.

Un avenant n°1 à la convention doit être signé afin de mettre à jour l'article 5 sur la prise en charge financière et la refacturation aux communes membres du service ADS-SIG.

Ces modifications portent plus particulièrement sur la contribution financière des communs membres en comportant une part fixe et une part variable.

La part fixe correspondra à 80% du montant du budget de l'année N pour assurer la trésorerie du service commun instructeur. Elle sera calculée en fonction du nombre d'habitant par commune.

La part variable correspondra aux 20% restant du coût du service par rapport au nombre d'actes. Elle sera calculée sur la base des actes traités par le service commun sur l'année N

Le projet d'avenant est joint.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il :

- A SIGNÉ l'avenant n°1 à la convention et procédera à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

07 - COMMUNICATIONS

L'assemblée générale annuelle de l'association des maires de l'Yonne (**AMF 89**) se tiendra le vendredi 3 février à la Salle de la Fontaine.

Vifs remerciements à Thierry GUENARD et Jean François CAPOLUNGO pour leur aide précieuse.

Prochaine réunion du Conseil : 23 février 2017 à 20 h 30

Séance est levée à 23 heures

Fait et délibéré, le 26 janvier 2017.

Le Maire,

Bernard RIANT

Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN

Jean-François CAPOLUNGO

Frédéric MAGNIER

Maurice POULIN

Thierry GUENARD

Nadine DURAND
Absente excusée

Jean-Michel GUYOT
Absent excusé

Mathieu DEBAIN
Absent excusé

Martine CHEVALLIER
Absente excusée

Maryline RENAUDIN

Jean DELOFFRE

Dany MOINE